

# **VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

## **M.R.C. DE JOLIETTE**

### **RÈGLEMENT 1079-1-2024**

*Modifiant le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable*

---

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement 1079-2013 afin de permettre l'arrosage au moyen d'un système d'arrosage automatique des plateaux sportifs entre 2 h et 6 h les dimanches, mercredis et vendredis;

**ATTENDU** l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **17 juin 2024**, la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'article 19 du règlement 1079-2013 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 19 – ARROSAGE DE LA VÉGÉTATION

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

L'arrosage au moyen d'un système d'arrosage automatique d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande et d'un plateau sportif est permis de 2 h à 6 h les dimanches, mercredis et vendredis.

2. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

---

Robert Bibeau  
Maire

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter 2024**.